

Quelles cotisations pour une location en meublé de longue durée ?

— en résidence principale ou secondaire —



LOUEURS EN MEUBLÉ NON PROFESSIONNELS

(RECETTES ANNUELLES INFÉRIEURES
À 23 000 € OU AUX AUTRES REVENUS D'ACTIVITÉ
DU CONTRIBUABLE)

LOUEURS EN MEUBLÉ PROFESSIONNELS

(RECETTES ANNUELLES SUPÉRIEURES
À 23 000 € ET AUX AUTRES REVENUS D'ACTIVITÉ
DU CONTRIBUABLE)

RÉGIME APPLICABLE ?

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE

RÉGIME MICRO-BIC

**ASSIETTE
PRÉLÈVEMENTS
50 % RECETTES**

**TAUX
PRÉLÈVEMENTS
17,2 %**

RÉGIME DU RÉEL

**ASSIETTE
PRÉLÈVEMENTS
BÉNÉFICE IMPOSABLE**

**TAUX
PRÉLÈVEMENTS
17,2 %**

COTISATIONS SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS (SSI)

RÉGIME MICRO-BIC*

**ASSIETTE
COTISATIONS
100 % RECETTES**

**TAUX
COTISATIONS
22 %**

RÉGIME DU RÉEL

**ASSIETTE
COTISATIONS
BÉNÉFICE IMPOSABLE**

**TAUX
COTISATIONS
TAUX PROPRES À
CHAQUE COTISATION
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES INDÉPENDANTS**

*RECETTES ANNUELLES COMPRISES ENTRE 23 000 ET 72 600 EUROS, SAUF OPTION POUR LE RÉGIME DU RÉEL

